

Demande d'allocations de chômage temporaire

Pourquoi cette demande ?

Lorsque votre contrat de travail ou votre contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation en alternance (art. 1bis AR 28.11.1969) est suspendu, vous avez, dans certaines situations et sous certaines conditions, droit aux allocations de chômage temporaire.

Vous demandez ces allocations via ce FORMULAIRE C3.2-TRAVAILLEUR.

Votre employeur fait une déclaration électronique de risque social scénario 2 (anciennement FORMULAIRE C3.2-EMPLOYEUR).

Vous ne devez pas introduire un FORMULAIRE C3.2-TRAVAILLEUR au début de chaque chômage temporaire. Vous devez le faire uniquement lors du premier jour de chômage temporaire ou de suspension employés :

- après l'entrée en service auprès d'un nouvel employeur, peu importe le motif du chômage ;
- après une modification du nombre d'heures de travail par semaine, également suite au crédit-temps ou à l'interruption de carrière ;
- s'il y a plus de trois ans que vous avez perçu des allocations de chômage temporaire ;
- à partir de votre 65^{ème} anniversaire.

La demande doit arriver au bureau du chômage au plus tard à la fin du deuxième mois suivant le mois dans lequel vous êtes mis au chômage temporaire.

Si la demande est introduite à l'occasion d'une grève ou d'un lock-out, la demande doit arriver au bureau du chômage au plus tard à la fin du sixième mois suivant le mois dans lequel vous êtes mis au chômage temporaire.

Base légale : art. 133 et 138 AR 25.11.1991 – art. 87 AM 26.11.1991.

Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?

Si vous souhaitez plus d'informations :

- contactez votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB);
- lisez les feuilles concernant le chômage temporaire.

Ces feuilles info sont disponibles auprès de votre organisme de paiement ou du bureau de chômage de l'ONEM ou peuvent être téléchargées du site internet www.onem.be dans la rubrique 'Chômage temporaire'.

Que devez-vous faire de ce formulaire ?

Vous complétez le FORMULAIRE C3.2-TRAVAILLEUR et le remettez le plus vite possible à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).

Et ensuite ?

L'organisme de paiement transmet les formulaires à l'ONEM et vous tiendra au courant du traitement de votre demande.



Demande d'allocations de chômage temporaire

Art. 133 et 138 AR 25.11.1991

A compléter par le travailleur

cachet dateur de
l'organisme de paiement

Votre identité

Prénom et nom

Rue et numéro

Code postal et commune

Votre numéro NISS se trouve sur
votre carte d'identité.

Numéro registre national (NISS) _____ / _____ - ____

Les données 'téléphone' et 'e-mail' sont
facultatives

Téléphone

E-mail

Votre demande

Je demande des allocations de chômage temporaire à partir du ____ / ____ / _____

suite à :

- du chômage temporaire comme ouvrier suite à un manque de travail pour raisons économiques ;
- du chômage temporaire comme employé suite à un manque de travail pour suspension employé ;
- une grève ou un lock-out ;
- du chômage temporaire comme apprenti-ouvrier, quelle que soit la nature de la suspension ;
- du chômage temporaire comme apprenti-employé, quelle que soit la nature de la suspension ;
- une autre forme de chômage temporaire, intempéries, force majeure, force majeure pour raisons médicales, accident technique, fermeture de l'entreprise pour vacances annuelles ou repos compensatoire ou procédure de licenciement du travailleur protégé.

Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM.

Plus d'infos sur www.onem.be

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date : ____ / ____ / _____

Signature travailleur